

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 18 février 2025 à 09h00

Présents :

Marion BARGES-DELATTRE ; Antoine BLOUIN ; Bernard BOCCARD ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ; Christian DUPESSEY ; Laurent GILET ; Nadine JACQUIER (à partir du point 2) ; Louiza LOUNIS ; Denis MAIRE ; Guillaume MATHÉLIER ; Marie-Jeanne MILLERET ; Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	3
1 - PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL.....	3
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	4
2 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - PROJET HÔPITAL D'AKONOLINGA AU CAMEROUN : VALIDATION PHASE 3.....	4
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	6

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

1 - PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

VU la délibération N° BC_2020_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020 portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses règlements et annexes ;

VU la décision de Monsieur le Président N° DC_2020_0185 en date du 24 juin 2020, relative au report de l'application du règlement général des astreintes du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2020 en raison de la crise sanitaire ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'annexe 4 c 1 portant accord spécifique de service des astreintes de la Direction Générales des Services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'étendre le champ des postes concernés par la responsabilité d'assurer des astreintes, aux fins de faire face au besoin potentiel d'interventions urgentes en dehors des horaires habituels de fonctionnement des services ;

Monsieur le Président propose par conséquent aux membres du Bureau, la modification de l'annexe telle que présentée, et permettant simplement d'étendre le champ des astreintes de la Direction Générale des Services aux autres agents de catégorie A appartenant au Comité de Direction, étant précisé que les autres dispositions en restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification telle que présentée, de l'annexe 4.C.1 du Règlement Général des astreintes, portant Accord spécifique de service de la Direction Générale des Services ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer et à l'exécuter ;

DE CONFIRMER que les crédits nécessaires à son effet sont bien prévus au budget.

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - PROJET HÔPITAL D'AKONOLINGA AU CAMEROUN : VALIDATION PHASE 3

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Isabelle CALLIGE

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2018 n°C_2018_146 portant sur les critères de sélection de dossiers pour la coopération décentralisée,

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 juillet 2021 n°BC_2021_0118 portant sur le projet de coopération décentralisée du Cameroun,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin donne la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1 % des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, par délibération du conseil du 12 septembre 2018 n°C-2018-146, Annemasse Agglo a identifié des critères de sélection de dossiers pour la coopération décentralisée et a validé la mise en place d'une enveloppe annuelle de 50 000 € HT, prise en compte dans les budgets eau et assainissement.

Dans ce cadre, la participation d'Annemasse Agglo au projet de coopération décentralisée de sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'hôpital d'Akonolinga au Cameroun a été approuvé par la délibération N° BC_2021_0118 lors du bureau communautaire du 13 juillet 2021.

L'opération a été envisagée en plusieurs étapes successives.

Les 2 premières phases se sont achevées avec succès de l'été 2021 à l'été 2024.

- Etape 1 : étude de définition des actions à mener, premières investigations terrain et recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre des travaux recommandés ;

- Etape 2 : investigations terrain complémentaires, études d'avant-projet de conception et dimensionnement des réseaux eau-assainissement et de l'unité de traitement

+ Premières réalisations : forage, borne fontaine et réseaux de collecte des eaux pluviales

+ Réalisation d'une étude complémentaire sur les liens avec le fleuve Nyong réalisée en vue d'un partenariat avec le Canton de Genève (élargissement du projet aux thématiques du grand cycle de l'eau et de la santé) ;

Elles ont permis de définir le programme de la troisième phase dont les objectifs sont les suivants :

- La vérification de la non-communication entre la nappe de surface et la nappe profonde de production du forage ;
- La mise en œuvre d'un château d'eau définitif ;
- La fourniture et l'installation d'une unité de déferrisation et remise en route de l'unité de chloration ;
- L'étude de définition (APD, budget détaillé et cahier des charges des entreprises) du réseau de distribution d'eau, du réseau de collecte des eaux usées, de l'installation d'épuration et du dispositif de rejet au milieu naturel ;
- L'étude de définition, au sein de chaque bâtiment, des points de distribution d'eau potable et des points de collecte des eaux usées (collecte eaux grises et latrines) nécessaires au bon fonctionnement de chaque service de l'Hôpital ;
- La composition, l'organisation et la mise en place d'une équipe de « surveillance / maintenance » des installations au sein de l'hôpital.

Des actions connexes sont également prévues au sein de cette 3^{ème} phase :

- 1 campagne d'identification des végétaux utilisés pour l'installation d'épuration les mieux adaptés au contexte climatologique camerounais (réalisée en partenariat avec ASCRES à Genève et les universités de Dschang et Bouea au Cameroun - supervisée et réceptionnée par CORAIL) ;
- 1 étude de la faisabilité d'une campagne de sensibilisation aux usages de l'eau et à l'hygiène, au sein des écoles de la ville (réalisée par le CIRES - supervisée et réceptionnée par CORAIL) ;
- 1 étude des rejets organiques et chimiques polluants émanant de l'hôpital (réalisée en partenariat avec ASCRES à Genève et les universités de Bouea au Cameroun - supervisée et réceptionnée par CORAIL) ;
- 1 plaquette de présentation de l'opération, ses promoteurs et porteurs ainsi que ses acquis. Cette plaquette élaborée par CORAIL sera distribuée aux institutions locales et nationales, camerounaises et françaises, ainsi qu'en interne au sein des services des institutions porteuses.

Comme lors des Phases 1 et 2, il est proposé qu'Annemasse-Agglo soit le porteur unique de la Phase 3 du projet. Ainsi Annemasse-Agglo devra gérer le financement du projet (suivi des subventions et des contributions des organismes extérieurs) et assurer les avances financières. Le versement des subventions sera sollicité à l'appui des dépenses réalisées.

Des conventions (présentées en annexes) doivent être passées avec :

- l'hôpital d'Akonolinga : convention de collaboration;
- l'association Corail, et le bureau d'études Hydratec : convention de partenariat;
- l'association Corail, et le bureau d'études Hydratec (relatives à la subvention de l'Agence de l'Eau RMC) : convention de mandat

Le plan de financement prévisionnel de cette troisième phase d'un montant de 180 660 €HT est le suivant :

- Agence de l'Eau RMC : 90 330 €HT
- Annemasse Agglo : 50 000 €HT
- Organisme financeurs extérieurs : 26 080 €HT
- Partenaires Camerounais : 2 200 €HT
- Contributions valorisées : 12 050 €HT (Partenaires Camerounais : 2 450 €HT
+ Annemasse Agglo : 9 600 €HT)

L'Agence de l'Eau RMC est donc sollicitée pour le financement de cette Phase 3.

La planification prévue pour cette Phase 3 est la suivante :

T1 2025 : décision de poursuivre

T1 2025 : préparation et dépôt du dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau RMC

T2 2025 à T2 2026 : réalisation des actions de la Phase 3

Laurent GILET s'interroge sur le nombre de phases restantes s'agissant de cette opération de coopération décentralisée.

Yves CHEMINAL indique qu'en principe, il ne devrait plus y avoir d'autres phases. Il précise que l'objectif est d'assainir l'eau et que des phases 4 ou 5 peuvent être envisagées si l'opération n'est pas terminée.

Laurent GILET ajoute qu'il s'agit d'un projet de long cours en raison de son objet (renouvellement, entretien et expansion en lien avec l'assainissement). Il s'interroge sur les potentielles interventions futures sur d'autres sites dans le cadre de cette loi permettant aux collectivités de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1 % des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement (loi n°2005-95 du 9 février 2005).

Yves CHEMINAL souligne que les besoins sont considérables et mentionne le travail antérieur avec Madagascar. Il précise que cette opération concerne pour l'instant l'hôpital, mais qu'elle pourrait potentiellement concerner ensuite la ville ou les écoles. Il précise que ces éventualités sont à réfléchir avec les différents intervenants.

Le Président indique l'existence d'un compte-rendu au sujet de l'opération à Madagascar qui démontre un travail considérable sur l'eau potable et l'assainissement d'une ville entière.

Yves CHEMINAL considère que la présence de permanents locaux permet d'assurer un suivi de l'opération.

Le Président estime qu'il s'agit d'un beau projet.

Aline BERTHET indique que si l'objectif est de s'engager dans un autre projet de coopération décentralisée, il serait pertinent de se rapprocher d'autres collectivités (Pays de Gex, Communauté de communes du Genevois).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER

- La consistance de la Phase 3 du projet,
- Le plan de financement de la Phase 3 du projet,
- Le lancement de la Phase 3 du projet, sous réserve de la validation de la participation des organismes extérieurs au plan de financement,
- Les nouvelles conventions à intervenir avec l'Hôpital d'AKONOLINGA, l'association Corail et le bureau d'études Hydratec,

D'AUTORISER le Président ou son représentant :

- à signer ces conventions ainsi que tout document afférant,
- à signer la demande de subvention à l'agence de l'eau RMC et tous les documents liés à cette subvention

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites aux budgets eau et assainissement de 2025 et suivants.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h27.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

